

ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE : SOUTIEN AU LANCEMENT DE L'INDUSTRIALISATION ET LA COMMERCIALISATION

Calendrier

L'appel à projets est ouvert le 10 décembre 2020 à 12h00 et se clôture le **5 avril 2021¹** à **16h00** avec un relevé intermédiaire le **15 février 2021 à 16h00**.

Les Projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets Entreprises Engagées pour la Transition Écologique : soutien au lancement de l'industrialisation et la commercialisation. Ils ne sont toutefois relevés qu'aux dates de relevés (15 février 2021 et 5 avril 2021).

Au préalable, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

¹ L'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

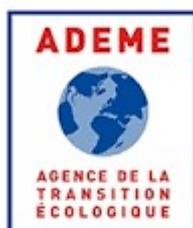


Table des matières

A. CONTEXTE ET OBJET	4
B. DESCRIPTION DES PROJETS ATTENDUS	5
C. PROCESSUS DE SELECTION	6
D. CRITERES D'ELIGIBILITE	7
E. VERSEMENTS DES AIDES	8
F. COMMUNICATION	9
G. SOUMISSION DES PROJETS	10

Liste des annexes

- **Annexe 1** : Volet administratif
- **Annexe 2** : Volet technique
- **Annexe 3** : Volet financier
- **Annexe 4** : Impacts environnementaux, emplois, chiffre d'affaires

A. CONTEXTE ET OBJET

Le 3 septembre 2020, le gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros intitulé "France Relance"².

La transition écologique est au cœur de ce plan : 30 milliards d'euros y sont consacrés afin de réduire nos émissions de carbone de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de soutenir le développement de technologies vertes.

Dans le cadre de ce plan de relance national, l'ADEME lance cet appel à projets pour accompagner les entreprises dans le **lancement de l'industrialisation et la commercialisation de nouveaux produits, ou de nouvelles solutions (post innovation) présentant des externalités positives pour l'environnement.**

L'appel à projets couvre **les secteurs relevant de la transition écologique et énergétique** : Agriculture écoefficiente, Bâtiment, Biomasse, Captage, stockage et valorisation du CO₂, Carburants alternatifs, Chimie du végétal et Matériaux biosourcés, Economie circulaire, Recyclage, Méthanisation, Energies renouvelables, Hydrogène, Industrie écoefficiente, Réseaux, Stockage de l'énergie et vecteurs énergétique, Transport et mobilité... (liste non exhaustive).

L'appel à projets permet de soutenir des Projets monopartenaires de **PME³** qui ont pour objectif **d'industrialiser et de commercialiser des innovations récentes déjà développées** (produits, solutions, organisations) dans les domaines liés à la transition écologique et énergétique. Elle s'adresse aux PME capables de diffuser leur offre en France ou à l'étranger.

Outre l'attention portée aux **externalités positives pour l'environnement**, le porteur devra démontrer sa capacité à **apprécier et à toucher le marché potentiel** (en France comme à l'international).

Les Projets de PME sélectionnés doivent :

- démontrer leur **capacité à toucher le marché potentiel** (en France comme à l'international) ;
- présenter des **externalités positives pour l'environnement.**

Les Projets lauréats de cet appel à projets bénéficieront d'une aide forfaitaire de **100 000 euros sous forme de subvention**, accordée sous le régime cadre temporaire SA 56985 modifié applicable aux aides octroyées avant le 30 juin 2021⁴.

² <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

³ Petites et Moyennes Entreprises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.CI.2020.112.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2020:112:TOC>

B. DESCRIPTION DES PROJETS ATTENDUS

L'appel à projets vise principalement à cofinancer des Projets permettant l'**industrialisation et la commercialisation** de nouveaux produits et nouvelles solutions **présentant des externalités positives pour l'environnement**, sur la base de travaux d'innovation déjà réalisés permettant de confirmer la pertinence des solutions retenues (les dépenses de R&D et innovation ne sont pas éligibles).

A ce titre sont particulièrement attendues des dépenses correspondant aux activités suivantes en vue de la mise sur le marché de l'offre innovante (« le Projet ») :

- les investissements matériels permettant l'industrialisation de l'innovation ;
- les actifs immatériels permettant une optimisation des ressources et des processus (logiciels,...) ;
- la conception du processus de fabrication (études de conception, études de faisabilité...) ;
- la mise en place du processus de fabrication (ressources humaines spécifiques, montée en compétences des opérateurs, tests du processus de fabrication...), et sa montée en cadence (« ramp up ») ;
- la mise en œuvre de normes, de méthodes de validation des performances, de certifications non obligatoires ;
- l'obtention, la validation et la défense des brevets et autres actifs incorporels en lien avec la propriété intellectuelle ;
- la commercialisation (études de marché, ressources humaines spécifiques, ...) ;
- la préparation et l'accompagnement à la levée de fonds.

Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte (« Coût du Projet considéré par l'ADEME ») :

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	- Salaires chargés du personnel du Projet (non environnés)
Investissement	- Coûts des investissements relatifs aux matériels permettant l'industrialisation de l'innovation
Coûts de sous-traitance	- Coûts de prestations utilisées exclusivement pour l'activité du Projet
Autres coûts	- Autres frais d'exploitation directement liés à la réalisation du Projet (consommables non amortis dans les comptes) - Frais réels des déplacements liés à la réalisation du Projet
Frais connexes	- Montant forfaitaire de dépenses : 25% des dépenses prises en compte ci-dessus hors investissement (salaires et charges, coûts de sous traitance, autres coûts)

C. PROCESSUS DE SELECTION

Le processus de sélection est rapide (environ 8 semaines entre la date de clôture et la date de prise de décision).

Le formalisme de présentation des Projets est aussi synthétique que possible. Le dossier de dépôt est condensé (**10 pages maximum**). Les porteurs expliquent en quoi leur Projet s'inscrit dans une démarche industrielle et commerciale globale crédible dont le coût total sera chiffré et décrivent le marché accessible et visé ainsi que l'impact environnemental de leur Projet selon les critères d'éco conditionnalité mentionnés dans le dossier de candidature.

Après vérification du respect des spécifications du présent cahier des charges, l'ADEME procédera à l'évaluation des dossiers sur les critères listés ci-dessous :

- Produits et solutions permettant d'industrialiser et commercialiser une innovation (la phase d'innovation n'est pas éligible) ;
- Contribution à la transition écologique et énergétique ;
- Pertinence du business plan ;
- Capacité du porteur à mener à bien le Projet, assurer son déploiement et accéder aux marchés visés ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires ;
- Plan de financement du Projet et de la démarche globale.

Le processus de sélection vise à détecter et sélectionner les Projets les plus prometteurs selon les capacités budgétaires disponibles.

La décision d'octroi de l'aide financière est prise par l'ADEME et sera notifiée au bénéficiaire.

D. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Etre soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé (cf. paragraphe G) ;
2. Répondre à l'objet de l'appel à projets décrit au paragraphe A ;
3. Etre porté par une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
4. Etre porté par une entreprise répondant aux critères de définition de la petite et moyenne entreprise au sens de la réglementation européenne ;
5. Etre déposé par un porteur unique ;
6. Réaliser le Projet sur une durée de 18 mois maximum ;
7. Présenter un budget prévisionnel (**dépenses pour le Coût du Projet considéré par l'ADEME, cf paragraphe B de 250 000 euros minimum**) ;
8. Ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime cadre temporaire SA 56985 modifié ;
9. Ne pas avoir bénéficié d'autres aides d'Etat sur les mêmes dépenses (dépenses pour le Coût du Projet considéré par l'ADEME).

E. VERSEMENTS DES AIDES

L'aide est attribuée sous forme de subvention d'un **montant forfaitaire de 100 000 euros**. Le montant de l'aide attribuée pourra être diminué en cas d'atteinte du seuil maximal d'aides au titre du régime cadre temporaire SA 56985 modifié.

Par ailleurs, le montant d'aide définitivement versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire viendrait à percevoir d'autres aides publiques en cours de convention.

L'aide est versée en deux tranches. Le versement de la première tranche de 50% de l'aide, 50 000 euros, intervient après la signature de la décision de financement par l'ADEME.

Le versement de la seconde tranche, 50 000 euros est effectué à la demande de l'entreprise et suite à la remise d'un rapport final validé par l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération précisant les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à date, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui sont données par l'ADEME pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport.

F. COMMUNICATION

Une fois le Projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME – France Relance dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « ce Projet a été soutenu par l'ADEME dans le cadre de France Relance », et les logos de l'ADEME et de France Relance.

L'Etat et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME nécessaire à l'évaluation ex-post des Projets et de leurs retombées ou de l'appel à projets.

G. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- **Annexe 1 : Volet administratif comprenant :**
 - la déclaration de demande d'aide datée et complétée par le représentant habilité de l'entreprise ;
 - la déclaration de situation de l'entreprise ;
 - la déclaration de catégorie d'entreprise ;
 - la déclaration d'absence d'autres aides d'Etat perçues pour le Projet ;
 - la déclaration des aides perçues par l'entreprise requérante au titre du régime cadre temporaire SA 56985 modifié ;
 - le consentement à l'utilisation des données personnelles.
- **Annexe 2 : Volet technique : une description synthétique du Projet comprenant (10 pages maximum) :**
 - Une présentation du porteur du Projet, de sa capacité à mener le Projet et à accéder aux marchés visés ;
 - Le caractère innovant des produits et solutions mise sur le marché ;
 - La contribution à la transition écologique et énergétique ;
 - Les retombées économiques et emplois sur les territoires ;
 - Un plan d'affaires et un plan de financement.
- **Annexe 3 : Volet financier : un tableau excel au format imposé** présentant le détail des coûts.
- **Annexe 4 : un tableau excel au format imposé** présentant la contribution à la transition écologique, les emplois créés et maintenus et le chiffre d'affaires généré.
- Les trois dernières liasses fiscales complètes ou derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que, si disponible, les rapports du commissaire aux comptes.
- Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) ;
- Un extrait K-bis daté de moins de 3 mois ;

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects environnementaux, ainsi que les perspectives marché.

Les dossiers sont adressés **uniquement** sous forme électronique *via* la plateforme DEMATISS jusqu'à la date de clôture finale :

<https://appelsprojets.ademe.fr/>

L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word, Microsoft Excel ou Open Office.

Les dossiers arrivés après la date de clôture de l'appel à projets ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

L'ADEME est à la disposition des porteurs de Projets pour toute question en amont de la soumission (aap.eete@ademe.fr).